



# MOON

IMMOBILIER  
D'ENTREPRISE



## BARÊME DES HONORAIRES

- En dessous de 100 000€ : Honoraires forfaitaires
- Au-dessus de 100 000 € : Honoraires de 5 % en sus du prix de vente net vendeur

Des dérogations sont possibles si les clients viennent sur recommandation ou s'ils ont déjà été clients.

*Ces honoraires s'entendent au titre d'un mandat donné par l'une des parties à la transaction. Ils n'excluent pas des honoraires complémentaires, payable par une autre partie à l'acte, au titre d'un autre mandat. Les taux d'honoraires applicables à une cession de crédit bail sont les mêmes que ceux qui sont applicables en matière de vente. En cas de cession de crédit bail l'assiette est égale à la somme des annuités hors taxes actualisées restant à payer à laquelle s'ajoute le montant de la cession hors taxes EN CAS DE DILIGENCES PREALABLES A LA TRANSACTION (Article 78-1 du décret n)73-768 du 20 juillet 1972) Le montant et la date d'exigibilité des honoraires, ainsi que les frais, dus en raison de diligences préalables à la transaction, seront définis dans le mandat. A défaut de disposition particulière, aucune somme ne pourra être exigée avant la réalisation*